



Envoyé en préfecture le 01/01/1970

Reçu en préfecture le 01/01/1970

Affiché le

Berser  
Levrault

en processus

**Cit'ergie**  
European Energy Award

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019

Le **mercredi 11 décembre 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 décembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Catherine LEROUX, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Jean Marie ALINE, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Cécile JOURDAINNE à François CRAMILLY, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Christian LETEURTRE à Daniel ROUSSEL, Amandine TAVARES GOMES à William GUILLARD

### **Absent(s) non excusé(s):**

Sébastien PETIT, Robin DAVID, Juanita AUGUSTIN, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

-----

### **APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT ET A L'INTERVENTION DU « RELAIS ASSISTANTS MATERNELS » SUR LES TERRITOIRES DU SECTEUR PMI (PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE) - CM/19/157**

Initié par la Ville du TRAIT, le projet de création d'un Relais Assistant(s) Maternel(s) - RAM - s'inscrit dans le cadre de la politique éducative et sociale que souhaite développer la Municipalité en direction de la petite enfance, des familles et des professionnels du territoire.

Ainsi le Relais Assistants Maternels (RAM) ouvrira ses portes en janvier 2020 sur le territoire.

Ce nouveau service, dont les missions sont inscrites à l'article L.214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles, doit permettre d'identifier une première porte d'entrée petite enfance facilement repérable par chacun. Le RAM doit créer les conditions pour faciliter la mise en relation entre l'offre et la demande de garde des jeunes enfants, favoriser la professionnalisation des assistants maternels, accompagner le développement qualitatif de l'accueil individuel et créer ainsi une dynamique locale et territoriale en faveur de la petite enfance.

Aussi, afin de définir un périmètre cohérent et enrichir l'offre globale de service sur un territoire pertinent et non couvert actuellement par un RAM, la Ville du TRAIT, porteuse du projet et soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Maritime, a proposé aux six autres communes composant le secteur PMI (Protection Maternelle Infantile) défini au sein de l'Unité Territoriale d'Action Sociale des Boucles de Seine du Département de Seine Maritime, de s'associer au projet afin de décliner tout ou partie des missions du RAM suivant les besoins de leur territoire.

Ainsi, les résultats du diagnostic partagé lié au territoire pressenti et aux missions d'un RAM présentés au comité de pilotage le 3 octobre 2019 ont permis de faire émerger les besoins des acteurs, les forces et les faiblesses du territoire et d'identifier les principaux enjeux à la fois sociaux, éducatifs, économiques et territoriaux.

A partir de ces enjeux et des orientations qui en ont découlés, le comité de pilotage a validé le projet de fonctionnement présenté le 18 novembre 2019.

C'est donc dans une logique de coopération et de solidarité que les communes signataires de la présente convention souhaitent conjuguer leurs efforts pour mettre en place le relais assistants maternels à caractère itinérant, dont le siège sera situé rue Pasteur sur la commune de LE TRAIT.

La convention de partenariat ci jointe est une convention qui est tripartite, l'une des 6 communes du secteur PMI, la CAF76 et la Ville du Trait porteuse du projet.

Celle-ci a pour objet entre autres de définir les modalités de partenariat pour le fonctionnement et le développement des missions du Relais assistants maternels du TRAIT sur le territoire de la commune signataire.

**Au vu** de ce qui précède, le conseil municipal propose d'approuver la convention de partenariat relative au fonctionnement et à l'intervention du RAM sur les territoires du secteur PMI.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération CM /17/ 065 approuvant le Projet Educatif Local 2017/2021,  
 VU la délibération du CM/19/039 sollicitant la CAF76 pour le financement d'investissement et de fonctionnement du RAM,  
 VU l'avis favorable du comité de pilotage du 18 novembre 2019 sur le projet de fonctionnement du futur RAM.

**CONSIDERANT** les besoins repérés et le soutien financier par la Caisse d'allocations familiales sur le territoire.

**CONSIDERANT** la nécessité d'offrir à la population du Trait et du secteur CMS un service permettant le développement de l'offre envers la petite enfance et la parentalité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et à signer les conventions de partenariat relatives au fonctionnement et à l'intervention du RAM sur le territoire PMI avec les communes et la CAF76 ainsi que tous les éventuels avenant s'y afférents.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 22 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
18	26	pour: 22 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire  
 le 11 décembre 2019

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

